

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

LUMIGNY-NESLES -ORMEAUX

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 5 mars 2002	prescrite le : 17 mars 2017
arrêtée le : 18 février 2005	arrêtée le :
approuvée le : 9 décembre 2005	approuvée le :
révision simplifiée le : 18 septembre 2009	modifiée le :
modifiée le : 20 janvier 2010	révision simplifiée le :
modifié le : 5 novembre 2015	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .3.
**ANNEXE
SANITAIRE
ORDURES
MENAGERES**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Monchevart 77250 BUCHELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
..... 2018

COMMUNE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"

- (Sources : <http://www.smictom.fr/smictom-region-coulommiers/>
<http://www.smitom-nord77.fr/Le-smitom/Presentation>)

La commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX fait partie du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Coulommiers (SMICTOM).

73 communes se sont regroupées dans un syndicat intercommunal pour traiter ensemble les déchets de leurs habitants. De cette union est né le SMICTOM de la Région de Coulommiers pour le traitement et la valorisation des déchets.

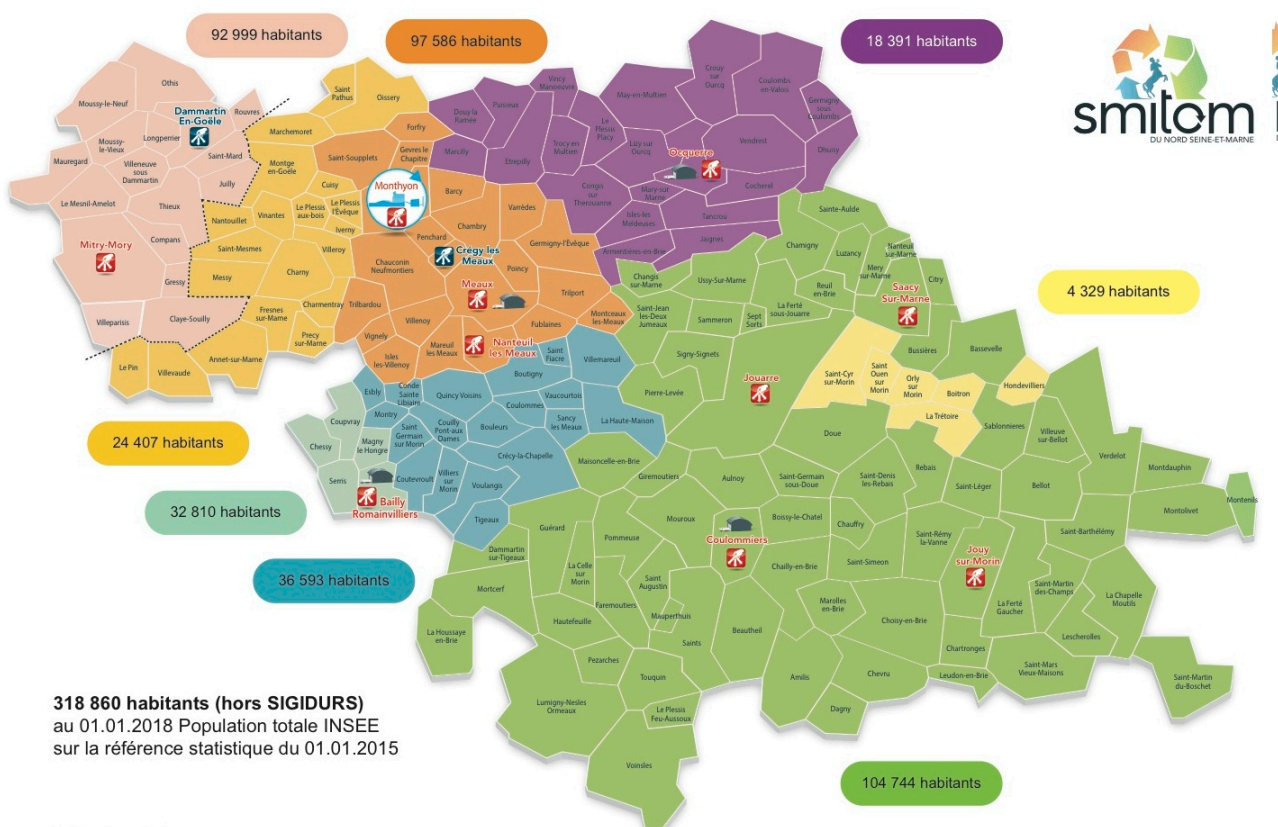
Les communes adhèrent au Smictom directement via des intercommunalités. Le Smictom est un établissement public administratif relevant du code général des collectivités territoriales. Il est administré par un bureau et un comité syndical.

Au service de 103 000 habitants, le Smictom collecte les déchets ménagers et assimilés du territoire :

- Les papiers et emballages issus des collectes sélectives ;
- Le verre en apport volontaire ;
- Les ordures ménagères résiduelles, les objets encombrants et les végétaux des ménages ;
- Les déchets assimilés à des déchets ménagers des artisans, des commerçants et des prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

Le service de collecte sur l'ensemble de notre territoire fait l'objet d'un marché public. La société Véolia est titulaire de ce dernier pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2019.

La société a en charge la collecte en porte à porte des bacs fournis à nos administrés, ainsi que la collecte des points d'apports volontaires.



Le Smictom a délégué au SMITOM Nord Seine et Marne la partie « traitement » des déchets. Ce syndicat, comme le nôtre, est constitué de collectivités. Il dispose d'installations sur l'ensemble de son territoire pour traiter et valoriser les déchets collectés par ses communes et intercommunalités adhérentes :

- un centre de traitement pour l'ensemble des déchets collectés par ses adhérents,

- des déchetteries,
- des stations de transit.

Le SMITOM du Nord Seine et Marne est le syndicat intercommunal en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 167 communes adhérentes du nord du département.

Ce territoire compte approximativement 318 860 habitants (au 1er janvier 2018).

Le traitement de ces déchets ménagers (chaque habitant produit en moyenne 554 kg de déchets par an) est assuré grâce :

- à un centre intégré de traitement (C.I.T) situé à Monthyon, constitué d'une usine d'incinération, d'un centre de tri et d'une plateforme de compostage,
- à un réseau de 12 déchetteries
- et à 4 stations de transit.

Ces infrastructures s'inscrivent dans un vaste plan de traitement et de collecte sélective des déchets qui fut élaboré par un bureau d'étude, et approuvé par le comité syndical du 17 novembre 1992. Ce plan de traitement fut baptisé « CEN.T.O.RE 77 » (Centre de traitement des Ordures ménagères et de recyclage de Seine et Marne).

Aujourd'hui, le SMITOM a confié l'exploitation de la filière via un contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée à une société privée : la société SOMOVAL, filiale du groupe VEOLIA Propreté.

Le S.M.I.T.O.M. a confié l'exploitation de la filière via un contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée à une société privée : la société SOMOVAL, filiale du groupe VEOLIA Propreté.

• Les collectes : le ramassage au porte à porte au sein de Lumigny-Nesles-Ormeaux s'effectue de la façon suivante :

- les ordures ménagères (bac gris) : le lundi après-midi, chaque semaine ;
- les déchets recyclables (bac jaune) : le jeudi matin, toutes les semaines paires ;
- les déchets végétaux (bac vert) : d'avril à novembre, le vendredi matin, chaque semaine ;
- les encombrants 2017 : 03/01 – 07/03 – 02/05 – 04/07 – 05/09 – 07/11, le matin.

Par ailleurs, deux déchetteries sont situées à proximité de la commune. Il s'agit de la déchetterie de Coulommiers et de celle de Jouy-sur-Morin.

Les dépôts y sont gratuits, dans la limite de 4m³/jour et 18 m³/an.

Les déchets acceptés dans ces déchetteries sont les suivants : gravats, laine de verre, sanitaires, matelas, huile moteur, batteries, peintures, solvants, électroménager, matériel informatique, végétaux, ferrailles, néons, fenêtres, sanitaires et lavabos.

La collecte des déchets végétaux a lieu chaque jeudi d'avril à novembre.

Les emballages verre devant être déposés en apport volontaire dans les conteneurs à verre aériens ou enterrés, répartis sur le territoire du syndicat sont les suivants :

- bouteilles et flacons ;
- bocaux, sans couvercle ;
- pots en verre sans couvercle.

Ils seront tous vidés de leur contenu. Certains conteneurs font la distinction entre verre de couleur et verre blanc.

Les autres objets en verre ne se recyclent pas en raison de leur composition. Ils sont à déposer en déchetterie (vaisselle, faïence, porcelaine, cristal, grès, vitres et miroir). Pour les ampoules, il existe des points de collecte dans les grandes surfaces.

• En ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux, ceux-ci peuvent être déposés dans 12 déchetteries, dont 5 accueillant les déchets ménagers spéciaux. Il existe également 4 stations de transfert et un centre de traitement (centaure 77) à Monthyon.

LA DÉCHÈTERIE DE COULOMMIERS

Déchèterie " DDS " (Déchets Diffus Spéciaux). Route nationale 368Rue de la butte. Tél : 01 60 44 40 03

Horaires d'été du 1er mars au 31 octobre :

Lundi :	10h-12h et 14h-18h
Mardi :	9h-12h
Mercredi :	10h-12h et 14h-18h
Jeudi :	14h-18h
Vendredi :	10h-12h et 14h-18h
Samedi :	9h-12h et 14h-18h
Dimanche :	9h-12h

Horaires d'hiver du 1er novembre au 28/29 février :

Lundi :	10h-12h et 14h-17h
Mardi :	9h-12h
Mercredi :	10h-12h et 14h-17h
Jeudi :	14h-17h
Vendredi :	10h-12h et 14h-17h
Samedi :	9h-12h et 14h-17h

*

* *

Ces dispositions, gérées par le syndicat intercommunal, sont compatibles avec les trois plans régionaux d'élimination des déchets approuvés le 26 novembre 2009 : PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilé ; PREDD : consacré aux déchets dangereux ; PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.